

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2026_004

*Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt -six
Présents	8	le 29 janvier à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2026

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM. BONNAUD, REBEYRAT, MME GIRAUD.

ABSENTS : MM. LEURS, CRUCHET, PASCAL

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire

**COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du
CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2025_015 du 23 décembre 2025** : Signature d'une convention avec association REMPART pour l'entretien des chemins de randonnée de la Commune- Estimation de la durée : 6 jours - Tarif journalier d'intervention : 380 €
- **Arrêté n° D2026_001 du 28 janvier 2026** : Révision du loyer mensuel du centre de soins-2, place du Docteur Justin Labuze : 270.08 € par mois soit 90.03 € par personne

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Préfecture
Publié le 30 janvier 2026

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 30 janvier 2026
Le Maire
Serge NOUGIER

